



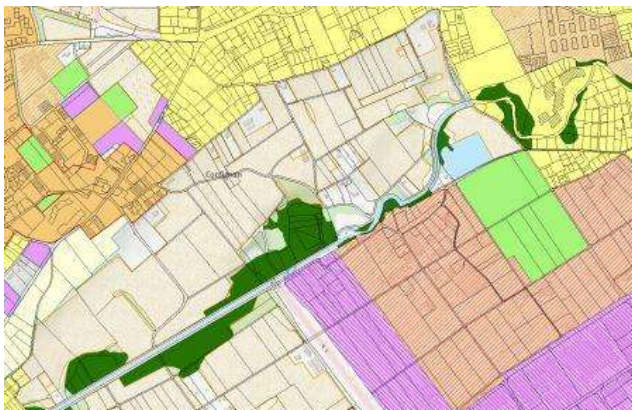
Sauvegarde du Vallon de l'Aire et de ses environs



Périmètre indicatif proposé!

La sauvegarde des espaces verts de demain se décide aujourd'hui !

Historique



Le vallon de l'Aire est principalement classé en zones agricoles et de bois et forêts. La plus grande partie figure à l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA), en beige sur la carte. Une bande de 30 mètres de chaque côté de la rivière est inconstructible (cf loi sur les eaux). Le sud de l'Aire, suite au déclassement des Cherpines, est en zone de développement 3, en zone de développement industriel et artisanal et zone de verdure. Une partie du terrain de la Gavotte est en zone sportive.

Carte terres d'assolement Vallon de l'Aire
copyright SITG

Déjà, dans un article de la Tribune de Genève du 3 mai 1973 envoyé tout récemment par Madame Jeanne Blanchet, fondatrice de l'ASC, il est fait mention d'un point qui demandait « **d'inscrire comme zone protégée la région Confignon-Vallon de l'Aire en application de la législation fédérale en la matière** ». Il est clairement mentionné également « **qu'il s'agit d'un non à la croissance démesurée qui est avancé par l'Association qui demande la création d'une zone protégée. Cette zone devrait passer par les confins du Grand-Lancy, le bas du village de Confignon pour atteindre le pont de Lully avec retour sur la route de Base. Ainsi les bords de l'Aire seraient protégés et pourraient demeurer zone de verdure et de détente** ».

40 ans plus tard, la protection du Vallon de l'Aire redevient d'actualité avec la renaturation de l'Aire, même si le périmètre actuellement proposé ne couvre certes pas le territoire que

Madame Blanchet avait proposé en son temps. Pour l'ASC, la demande de classement représente l'aboutissement de la renaturation de l'Aire. Elle reste ainsi dans la ligne que l'association s'était fixée en demandant et en obtenant le passage en tunnel de l'autoroute de contournement pour protéger le village de Confignon.

Déclencheur et motivation

Plusieurs facteurs ont déterminé la demande de protection du Vallon de l'Aire :

1. La menace liée à la **motion M2022** déposée le 13 février 2012 au Grand Conseil. Elle concernait une demande de crédit d'étude afin d'élargir le pont de Praleta et créer une route à grand trafic nord/sud d'une largeur de 14 mètres, suite à la fermeture du pont de Moulaz à la circulation.

Une pétition des riverains contre la M2022 a été envoyée au Grand Conseil, puis à la commission ad-hoc qui a émis un préavis négatif. Le Conseil d'Etat a décidé de ne pas voter ce crédit d'étude.

L'ASC a pris alors conscience de la contradiction qu'il y avait à créer une route à grand trafic en surface et à l'aplomb de l'autoroute alors que cette dernière avait été enterrée pour protéger l'environnement dans une zone en cours de renaturation.

2. Le **plan directeur cantonal 2030** et plus particulièrement le déclassement considérable des zones agricoles dans la région Bernex, Lully, Confignon (Cherpines et village), Perly, Plan-les-Ouates qui supprimera plus de 300 hectares de surfaces d'assolement. Ces nouveaux quartiers auront un fort impact sur la nature et par conséquent une protection d'un périmètre encore intact, devenait indispensable. Cette situation a amené l'ASC à faire une proposition de classement du Vallon de l'Aire qu'elle estime déterminante pour la région et le canton.

3. La récente **renaturation de la rivière Aire**

La renaturation de l'Aire, dont la 3^{ème} étape arrive à son terme, aura coûté à ce jour 70 millions. Pour qu'elle soit pérenne, elle doit bénéficier de protection. Il en va de même pour la césure verte s'étendant du Rhône à l'Aire. Cette césure verte présente une signature en forme de croix unique en Suisse. Le vallon de l'Aire, avec ses terres agricoles, sa rivière, ses bois et ses forêts, doit être préservé en tant que tel mais aussi comme poumon de verdure et de respiration entre quartiers urbanisés, comme stipulé dans les principes directeurs de « Paysage 2020 » de l'OFEPF. La loi genevoise sur la biodiversité dit : « *la biodiversité constitue une ressource nécessaire à la vie humaine, notamment sur les plans écologique, génétique, social, économique, scientifique, médical, alimentaire, éducatif, culturel et récréatif.* »



D'autres raisons ont motivé la demande de classement:

- la traversée du village de Confignon par 3 routes d'importance (autoroute, route de Chancy, route de Soral) et dans une moindre mesure la route de Base
- le fort trafic de transit sur les petits chemins de la plaine de l'Aire;

- la volonté de pérenniser la renaturation de l'Aire, de préserver les bois, les terres agricoles ainsi que la faune et la flore qui y vivent.

Concrètement, il s'agit pour l'ASC :

- **de préserver** ces lieux de toute urbanisation et grands axes routiers ainsi que de maintenir les terres agricoles et d'assolement* où la renaturation de l'Aire trouvera toute sa signification.

- **d'inscrire** cette zone au patrimoine genevois en tant que site classé en invoquant la compensation écologique que nous estimons indispensable à la qualité de vie des actuels et futurs habitants.

Soutiens

Le projet est soutenu par:

1. Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs (ASC), **initiatrice du projet**
2. Association Nature et Patrimoine du Val d'Aire (ANPVA)
3. Association pour la Protection de l'Aire et de ses Affluents (APAA)
4. Association Région Plaine de l'Aire Cherpines-Charrotons (ARPACC)
5. Des personnalités et acteurs politiques du canton.
6. Les communes de Confignon, Onex et Plan-les-Ouates

Des contacts fructueux ont également été entrepris avec tous les acteurs concernés (WWF/Pro Natura/Philippe Roch/Fondation suisse pour la préservation de la nature et du paysage, AGRIGenève et la Direction Générale de la Nature et du Paysage (DGNP).

Actions

Actions : présentation du dossier lors des assemblées générales de l'ANPVA, l'APAA, envoi aux membres de l'ASC, newsletter et site Internet de l'association.

Confignon



Le dossier original de l'ASC a été présenté le 23 septembre 2014 aux conseillers municipaux de Confignon. Ce projet a été bien reçu par ces derniers qui ont déposé une motion interpartis acceptée à l'unanimité du Conseil municipal, afin d'engager le Conseil Administratif à se mobiliser pour ce projet.

Onex



Une pétition a circulé à Onex pour solliciter le Conseil Administratif de cette ville à s'engager pour sauvegarder le périmètre en question. Munie de nombreuses signatures, la pétition a été déposée début décembre auprès du Conseil municipal qui l'a renvoyé à la commission de l'urbanisme. Cette dernière a reçu l'ASC et les associations de proximité le 20 janvier 2015. Suite à cette rencontre, une motion a été déposée par la commission de l'urbanisme au Conseil Municipal d'Onex du 10 mars 2015. Elle a été acceptée à l'unanimité tout en relevant la grande qualité du document accompagnant la pétition.

Plan-les-Ouates



La commune de Plan-les-ouates, à qui nous avons écrit et envoyé le document, est quant à elle favorable à un plan de site. La commune reste à disposition pour être associée à la démarche, mais refusera toute participation financière.

Choix et procédures

Après de nombreuses discussions sur la meilleure façon de sauvegarder ce lieu, on s'achemine vers un plan de site qui paraît être la forme juridique la plus appropriée. Confignon et Onex vont maintenant travailler ensemble sur un plan de site. L'ASC souhaite participer au groupe de travail qui va réfléchir sur sa mise en œuvre. Elle en a fait la demande fin avril aux deux communes plus particulièrement concernées.

Procédure d'adoption d'un plan de site:

Enquête publique : durée 30 jours

Préavis communal : délai 60 jours+ délai référendaire de 30 jours

Procédure d'opposition : durée 30 jours

Adoption par la Conseil d'Etat + délai référendaire de 30 jours

Voie de recours : 30 jours

Les plans de site sont adoptés par le Conseil d'Etat. Une fois entrée en vigueur, ils font force obligatoire pour chacun.

Financement

Comme l'ASC le stipule dans son projet, il s'agit uniquement de protéger et conserver les lieux tels qu'ils se présentent aujourd'hui avec ses bois, ses terres agricoles et sa rivière. Dans cette optique, un minimum de travaux est à envisager, ce qui n'engage que très peu de moyens financiers. Les communes, quant à elles, estiment le coût de ce projet entre 80'000 et 100'000 francs en raison notamment de l'étude et de la forme juridique d'un plan de site.

Divers moyens de financement sont néanmoins envisageables:

1. Selon la DGNP, le financement d'un classement ou d'un plan de site est à la charge de l'Etat (Fonds cantonal des monuments et des sites). Si tel n'était pas le cas, et qu'il est nécessaire de s'adjoindre les compétences de spécialistes, les deux communes pourraient se partager les frais au prorata de leur territoire.
2. Le Conseil Administratif de Confignon, suite au projet de l'ASC, a reçu mandat du Conseil municipal pour présenter un plan de site afin de recevoir la subvention fédérale prévue pour la césure verte dans le cadre des mesures d'accompagnement paysagères, schéma d'agglomération 2.
3. Pour la commune d'Onex, la protection du Vallon de l'Aire est l'aboutissement de la renaturation de l'Aire, le financement du plan de site devrait être assumé par l'Etat de Genève dans le cadre des lois d'investissement pour la renaturation de l'Aire ou du fond cantonal de renaturation, doté annuellement d'un montant de 6 millions de francs. A noter que pour Onex, la Confédération ne finance pas les plans de site.

Panneaux d'Information

Dès septembre, l'ASC installera des panneaux d'information en bordure de plusieurs propriétés privées, visibles des promeneurs, afin d'expliquer son projet à la population.

Concours « Nature en Ville 2015 »

L'ASC a présenté son dossier de classement du Vallon de l'Aire au concours proposé par le canton de Genève.



Pour une meilleure compréhension.....

Surfaces d'assolement

On désigne par surfaces d'assolement (SDA) les terres agricoles convenant le mieux à l'agriculture. Les SDA sont un instrument fédéral de préservation des espaces agricoles. Chaque canton doit respecter un quota (surface minimale) imposé par la Confédération (Genève = 8'400 ha, Vaud = 75'800 ha). Elles se composent des terres ouvertes, des prairies artificielles intercalaires et des prairies naturelles arables. Leur localisation dépend également des conditions climatiques (périodes de végétation, précipitations), des caractéristiques du sol (possibilité de labourer, fertilité, humidité) et de la configuration du terrain (déclivité, mécanisation possible). Elles se situent généralement au-dessous d'une altitude de 800 m. En sont exclus en particulier les surfaces dévolues aux cultures pérennes (vignes et arboriculture) ainsi que les terrains en fortes pentes, ou aménagés pour les cultures hors sol (serres). Cet instrument n'apporte cependant pas un statut de protection absolue et peut être interprété de manière différente d'un canton à l'autre. Sur Genève, les SDA ont diminué ces dernières années essentiellement suite à des urbanisations et des projets de renaturation de cours d'eau. Le quota est actuellement presque atteint (état des SDA en mars 2011: 8432 ha + 59 ha en zone bois et forêt), et, avec l'impossibilité de compenser les pertes sur un territoire aussi exigu que le canton de Genève. Elles doivent être protégées de toute construction et rester disponibles pour garantir l'approvisionnement du pays à long terme.



Plan de site

Le plan de site est un plan d'affectation du sol qui décrit les dispositions à prendre en vue d'assurer l'aménagement ou la conservation d'un site méritant d'être protégé. Ces dispositions qui sont traduites par un plan accompagné d'un règlement, inventorient les mesures précises à prendre afin d'assurer la sauvegarde ou l'amélioration d'un lieu (maintien bâtiments, d'arbres, d'aménagement au sol par exemple), d'admettre de nouveaux aménagements ou de nouvelles constructions dans le respect du site, etc.... Les plans de site sont adoptés par le Conseil d'Etat. Une fois entrés en vigueur, ils ont force de

ASC – Association pour la Sauvegarde de Confignon et environs

la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS – L 4.05). La procédure peut être initiée par le Département, une commune ou une association.



L'Aire renaturée !



Zones déjà protégées sur la commune de Confignon, Lully et Bernex – copyright SITG

Confignon le 24 juillet 2015/mrt/CI